# 2.3.2. • Maitrise d’œuvre de désamiantage

## Objectif des missions

Analyse et validation du diagnostic et rapport de recherche de MCA (Matériaux contenant de l’Amiante).

Etablissement du DCE et conduite des travaux (Maitrise d’œuvre de chantier avec visa).

Assistance à la réception.

## Capacités du postulant à la qualification /certification OPQTECC et livrables correspondants contrôlés par l’instructeur /examinateur

Nombre de dossiers d’études : 2

**Livrables**: Pièces à fournir dans les dossiers.

Les compétences doivent être identifiables par l’instructeur dans au moins 2 dossiers présentés.

## **Contrats** signés (qualification) ou attestation d’employeur (certification) relatifs aux 2 dossiers présentés en cours ou achevés depuis moins de 6 ans. Cadre à compléter

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM du postulant : ……………………………………… | Date de la demande : ……… | **2.3.2.** |
| CAPACITES  DOMAINES A COUVRIR | Cocher dans les colonnes les pièces fournies pour chaque projet présenté (livrables) | Observations  et validation  OPQTECC |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| • Maitrise d’œuvre de désamiantage | Dossier1 | Dossier 2 | Autredossier | Obligatoire sur  2 dossiers |
| **Pré-requis :**  Disposer au minimum d’un référent « Amiante » au sein de l’entreprise répondant aux critères ci-après :   * Bac + 2 et 5 ans d’expérience dans le Bâtiment (Etudes et suivi de travaux) * Attestation de l’employeur + CV du professionnel (référent), * Formation Amiante du niveau d’un encadrement technique d’au moins 5 Jours, avec mise à jour des connaissances notamment règlementaires à justifier lors du renouvellement quadriennal (attestations de formation).   *Nota : Ces mêmes critères sont exigés à titre personnel dans le cas d’une certification*  **Missions à justifier dans au moins 2 dossiers :**   * Vérification de l’adéquation entre le rapport Amiante et la destination des travaux, * Analyse critique du Rapport Amiante, * Proposition de scénarios à l’acceptation du Maitre d’Ouvrage, * Etablissement d’un PRO/DCE comprenant : Le CCTP faisant apparaitre notamment la liste des matériaux amiantés à traiter, l’estimation des travaux et éventuellement le calendrier d’exécution et la DPGF, * Consultation des entreprises, rapport d’analyse des offres, vérification des qualifications des entreprises en adéquation avec les travaux à exécuter, * VISA : Validation du plan de démolition et/ou retrait et/ou d’encapsulage, vérification des certificats d'acceptation préalable (CAP), * Mission DET : Vérification des mesures réglementaires d’empoussièrement, suivi des travaux et compte-rendu de chantier, suivi financier de l’opération, suivi des déchets amiantés (BSDA, vérification de la destination des déchets, vérification de la quantité des déchets), * Réception des travaux (AOR) et vérification du rapport final suivant le Décret N° 2012-639 du 4 Mai 2012 modifié par l’arrêté du 14 juin 2024, Article R.4412-139 du Code du Travail (DOE Amiante). |  |  |  |  |